

ANNEXE 6
MODALITES INITIALES D'EXERCICE DES BSA_E
ET DE CESSION DES ACTIONS DELTA DRONE SOUS-JACENTES

1) Modalités d'exercice des BSA_E

Le Fiduciaire, pour le compte de la Fiducie, pourra envoyer une notice d'exercice de BSA_E (une « **Notice d'Exercice** ») si le Prix d'Exercice applicable est inférieur à 97,5% du dernier cours de clôture de l'action de la Société (la « **Condition Initiale** »).

Sous réserve de satisfaction de la Condition Initiale, le Fiduciaire, pour le compte de la Fiducie, enverra une Notice d'Exercice dès que :

- a) la Fiducie ne détiendra pas d'actions de la Société pendant au moins trois (3) Jours de Bourse consécutifs ; ou
- b) (b1) la Fiducie ne détiendra pas d'actions de la Société et (b2) le Prix d'Exercice applicable sera inférieur à 92,5% du dernier cours de clôture de l'action de la Société.

Le Prix d'Exercice global des BSA_E, pour un même exercice, sera tel que le montant principal du Crédit-Vendeur remboursé par compensation de créance sera égal à 35% de la moyenne arithmétique des volumes quotidiens des transactions en euros de l'action de la Société observés sur les cinq (5) Jours de Bourse précédant immédiatement l'envoi d'une Notice d'Exercice sans dépasser les limites suivantes :

- (i) un montant en euros égal à 15% du produit (A) du nombre d'actions de la Société en circulation le Jour de Bourse précédent la date d'exercice des BSA_E et (B) du Prix d'Exercice applicable ;
- (ii) 40.000 € si le Prix d'Exercice applicable est supérieur à 92,5% du dernier cours de clôture de l'action de la Société ;
- (iii) 85.000 € si le Prix d'Exercice applicable est compris entre 85% (inclus) et 92,5% (inclus) du dernier cours de clôture de l'action de la Société ; et
- (iv) 125.000 € si le Prix d'Exercice applicable est inférieur à 85% du dernier cours de clôture de l'action de la Société.

2) Modalités de cession sur le marché des actions de la Société sous-jacentes

Il est demandé au *broker* d'exécuter les ordres selon sa politique de meilleure exécution (« ordre soignant ») avec pour objectif de se rapprocher le plus possible du VWAP du jour.

Tous les Jours de Bourse, et ce dès la réception des actions de la Société, le *broker* aura pour objectif de céder, sur le marché Euronext Growth Paris l'ensemble des actions détenues par la Fiducie dans la limite d'un volume quotidien ne dépassant pas le plus haut entre (i) 20% des volumes quotidiens d'échanges de l'action de la Société et (ii) 4.000 € de valeur de transaction.

Le *broker* pourra céder les actions à sa discrétion, sans contrainte de volume, sur tout autre système multilatéral de négociation hors Euronext Growth Paris ou par blocs hors marché.

Ces volumes constituent des objectifs à atteindre et ne sauraient en aucun cas être considérés comme une obligation de résultat transmise au *broker* par le Fiduciaire.